

Comment Georges Soros a infiltré la Cour européenne des droits de l'homme

écrit par Christine Tasin | 9 avril 2021



Valeurs actuelles sort une superbe enquête sur les rapports entre Soros (mais pas seulement...) et la CEDH, enquête qui explique bien pourquoi les dés sont pipés et pourquoi on ne peut plus gagner, nous, les patriotes, populistes, anti-islam, anti-immigration... et pourquoi toutes les minorités, elles, sont systématiquement soutenues. Et cela explique encore plus pourquoi, pour nous, il n'y a plus d'espoir de s'en sortir sans Frexit !

En tout cas, chapeau bas à Grégor Puppink, qui, ayant ses entrées à la CEDH, a remarqué des choses étranges, a fouiné, enquêté... et partagé avec Valeurs actuelles le résultat de ses découvertes.

Comment Georges Soros a infiltré la Cour européenne des droits de l'homme

Un rapport accablant démontre la mainmise du réseau d'ONG du milliardaire sur la CEDH, qui impose à l'Europe son idéologie de la "société ouverte". Révélations exclusives.

L'Autriche, la Grèce et l'Italie sont forcées de légaliser les unions homosexuelles ; la Pologne est sommée de favoriser le droit à l'avortement ; la France est obligée d'autoriser le changement de sexe "sur le papier" ; la Hongrie est contrainte d'abolir la prison à vie ; la Russie est sanctionnée pour avoir condamné les activistes féministes punks des Pussy Riot ; l'Autriche doit légaliser l'adoption par les couples homosexuels ; l'application de la charia en Grèce est validée. Des affaires sans lien entre elles ? Au contraire. Chaque fois, c'est la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) qui dicte sa loi à un pays européen. Chaque fois, une ONG liée au réseau de l'Open Society Foundations (OSF) est impliquée dans l'affaire. Chaque fois, l'un des magistrats qui prononcent le jugement est un ancien collaborateur de l'OSF ou de ses affiliées. Chaque fois, la sentence porte la marque de George Soros.

Chapitre 1 – Aux sources d'une enquête, dans les arcanes du Palais des droits de l'homme

Il est "celui-dont-on-ne-doit-pas-prononcer-le-nom". En mai 2018, *Valeurs actuelles* consacrait un dossier au milliardaire américain d'origine hongroise qui, écrivions-nous, « est passé maître dans l'art de désordonner le monde sous couvert d'altruisme ». En dévoilant « la machination Soros », notre journal recevait, comme tous ceux qui voient en lui autre chose qu'un philanthrope désintéressé, l'infamant label "complotiste".

Critiquer ses desseins, son idéologie et ses méthodes, c'est la certitude d'être rangé dans la case "fachosphère", populiste ou antisémite ce qui prête à sourire quand on sait que Benyamin Nétanyahou, le Premier ministre israélien, est un virulent anti-Soros. Si le front d'opposition au milliardaire

est aussi large, de Viktor Orbán à Donald Trump en passant par Vladimir Poutine, c'est que l'idéologie qu'il diffuse à travers son Open Society Foundations et sa myriade d'ONG a pour but de mettre fin aux nations et d'imposer à l'Occident son idéal de "société ouverte" et sans frontières, chère au philosophe Karl Popper dont il fut le disciple. Deux ans après la publication de cette enquête, un rapport accablant, que *Valeurs actuelles* révèle en exclusivité, vient éclairer la manière dont George Soros a infiltré la Cour européenne des droits de l'homme.

Tout commence à Strasbourg, dans les arcanes du Palais des droits de l'homme, emblématique siège de la CEDH conçu par l'architecte britannique lord Richard Rogers. Parmi les nombreuses ONG évoluant ici, le European Centre for Law and Justice (ECLJ) participe depuis plus de vingt ans au jeu d'influence et de lobbying qui se noue auprès des magistrats. Son directeur, Grégor Puppink, intervient à la Cour dans de nombreuses affaires et entretient de bonnes relations avec la plupart de ses membres.

Un jour, il entend l'un d'entre eux évoquer l'existence à la Cour de « *juges Soros* » : on lui indique le cas du Hongrois András Sajó. L'universitaire est l'un des fondateurs de l'université d'Europe centrale de George Soros, dont il est par ailleurs un ami de longue date. Lié à l'OSF depuis 1988, il a siégé notamment au conseil d'administration de l'Open Society Justice Initiative de New York, de 2001 à 2007. C'est au cours de ces années qu'il joue un rôle déterminant dans l'"affaire des crucifix".

On m'avait dit qu'il y avait un ou deux " juges Soros", mais aussi des francs-maçons ou des catholiques. Ça faisait partie de la représentativité du système

Flash-back. Jeudi 27 juillet 2006 : Soile Lautsi, une mère de famille italienne, saisit la CEDH pour contester la présence de crucifix dans les écoles publiques de la péninsule. Trois

ans plus tard, Sajó siège dans la chambre qui condamne l'Italie, considérant que « *l'exposition obligatoire d'un symbole d'une confession donnée dans l'exercice de la fonction publique [...] restreint le droit des parents d'éduquer leurs enfants selon leurs convictions* ». Les crucifix doivent disparaître. Le gouvernement italien confie alors à... Grégor Puppink la direction de la stratégie pour obtenir le renvoi en grande chambre. Cette dernière, où András Sajó ne siège pas, renverse en 2011 le jugement et donne raison à l'Italie contre la plaignante. Après cette victoire, le juriste est fait *cavaliere della Repubblica* par le gouvernement, l'équivalent italien de la Légion d'honneur.

L'étrange virage idéologique de la Cour des droits de l'homme

Puppink est aux premières loges, mais il ne soupçonne pas à l'époque l'existence d'un phénomène plus global. « *On m'avait dit qu'il y avait un ou deux "juges Soros" à la Cour, raconte-t-il, mais on n'y prêtait pas attention, car il y avait aussi des francs-maçons ou des catholiques. Ça faisait partie de la représentativité du système et des jeux d'influence habituels dans toute institution.* »

Son attention est toutefois attirée, au fil des années, par la recrudescence de jurisprudences plus idéologiques qu'auparavant. La Cour, qui avait l'habitude de rendre des jugements sur le terrain de la justice, se prononce désormais de plus en plus souvent sur ceux de « *la tolérance et l'esprit d'ouverture, sans lesquels il n'est pas de "société démocratique"* », et se fait un devoir de « *garantir les conditions du "vivre ensemble" en tant qu'élément de la "protection des droits et libertés d'autrui".* »

Dans les domaines de la liberté d'expression et de la liberté religieuse, ses décisions appuient systématiquement l'idée que « *la diversité et le multiculturalisme sont et doivent rester des valeurs européennes essentielles* ». L'idéologie de l'Open Society Foundations est de plus en plus visible. Dans

l'esprit de Puppinck, il devient clair que les affaires "sociétales" « font l'objet d'un traitement spécial, toujours progressiste ».

En 2018, il entreprend d'analyser l'histoire et la jurisprudence de la Cour sur ce terrain, pour en exposer les ressorts idéologiques cela donne naissance au livre *Les Droits de l'homme dénaturé* (Les Éditions du Cerf). Mais c'est un épisode récent qui achève de le convaincre de la nécessité de se pencher cette fois-ci sur le fonctionnement interne de la Cour. Alors que la France vit l'épilogue de l'affaire Vincent Lambert, l'ECLJ travaille encore aux recours internationaux déposés au nom des parents du patient en état paucirrelationnel. Les Nations unies acceptent ce recours, de même que la cour d'appel de Paris. Mais la CEDH les rejette tous, « d'un revers de la main, sans examen sur le fond », se souvient Puppinck. « Manifestement, c'était jugé d'avance. »

Six mois de recherche méthodique et 200 pages de rapport plus tard...

Soros aime à se présenter comme « un chef d'État sans État ». Il n'a en effet nul besoin d'État pour mener à bien son projet... Les 47 pays signataires de la Convention européenne des droits de l'homme sont dans l'obligation de mettre leurs législations nationales en conformité avec la jurisprudence établie par la Cour. Pourquoi donc tenter d'influencer 47 États différents quand on peut directement leur dicter ce qu'ils doivent faire par l'intermédiaire d'une juridiction supranationale ?

L'affaire des crucifix trotte dans la tête de Grégor Puppinck, qui a assisté, depuis, à plusieurs situations dans lesquelles les liens d'un juge avec une organisation pouvaient affecter un jugement. Le docteur en droit entreprend alors un premier travail de fourmi : passer au crible les *curriculum vitæ* des 100 juges ayant siégé depuis 2009 pour identifier leurs liens avec les ONG actives auprès de la CEDH. Il épluche

méticuleusement toutes les données publiques mises à disposition par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Cette recension le mène beaucoup plus loin que ce à quoi il s'attendait. Six mois de recherche méthodique plus tard, il en tire une enquête fouillée appuyée par près de 200 pages d'annexes. Son travail dévoile un système qui a permis au réseau d'ONG de George Soros d'étendre son influence sur la Cour européenne des droits de l'homme et de la convertir progressivement à son idéologie.

Chapitre 2 – ONG, juges et rideau de fer... les raisons d'une accointance

Pour comprendre comment le réseau de l'Open Society a pu infiltrer la plus haute juridiction européenne, il faut d'abord comprendre le fonctionnement de cette dernière. Chacun des 47 pays signataires de la Convention européenne des droits de l'homme compte un juge membre de la Cour. Lorsqu'un siège est à pourvoir, le gouvernement en question soumet une liste de trois candidats – pas nécessairement magistrats professionnels – à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) qui en élit un, pour un mandat de neuf ans non renouvelable.

Pour plusieurs raisons, les personnalités proposées à l'ACPE sont souvent issues d'organisations non gouvernementales. À l'époque du rideau de fer, la Cour fut pensée en opposition au pouvoir des États : chaque citoyen victime d'une oppression dans son pays peut présenter son cas à l'institution et espérer qu'elle lui donne raison contre son pays d'origine. Les ONG jouent un rôle central dans ce dispositif, car elles sont censées être indépendantes des gouvernements.

Avoir des juges issus d'ONG n'est pas gênant en soi, à condition que certaines ONG ne soient pas surreprésentées

Bien souvent, les requêtes sont déposées au nom d'un particulier par une ONG. Celle-ci peut également intervenir au

cours de procès dans lesquels elle n'est pas requérante, par l'intermédiaire de la "tierce-intervention", procédé qui permet de soumettre aux juges des éléments d'appréciation dans une affaire.

Dans certains pays, notamment les petits pays d'Europe de l'Est, il peut s'avérer très utile de "piocher" dans les ONG des juristes à la fois expérimentés en matière de droits de l'homme et indépendants à l'égard du gouvernement, ce qui n'est pas forcément le cas des hauts magistrats.

« Avoir des juges issus d'ONG n'est pas gênant en soi, explique Puppink, à condition que certaines ONG ne soient pas surreprésentées. » C'est là tout le problème : les dix années passées au microscope par Puppink montrent qu'il existe un très net déséquilibre en faveur de candidats issus de l'Open Society et de son réseau.

Chapitre 3 – Quand les "juges Soros" investissent la Cour des droits de l'homme

Soros, combien de divisions ? Entre 2009 et 2019, sept ONG – toutes liées à l'Open Society – ont "envoyé" certains de leurs collaborateurs à la Cour pour qu'ils y deviennent juge permanent.

[...]

A partir d'ici l'article est réservé aux abonnés.

Voir ci-après un résumé des éléments les plus importants.

<https://www.valeursactuelles.com/clubvaleurs/politique/enquete-comment-georges-soros-a-infiltre-la-cour-europeenne-des-droits-de-lhomme/>

Sur 100 juges qui ont siégé à la CEDH entre 2009 et 2019, 22 ont un lien direct avec une ONG liée directement avec l'Open Society Foundations (OSF)... et Puppink ne parle pas de tous ceux qui ont des liens indirects...

Puppinck donne la liste et le nombre précis de ceux qui ont siégé... Effarant, par exemple, 3 fois des juges venant d'Amnesty International ont siégé bien que Soros leur ait versé par exemple 300 000 dollars en 2016, un juge venant de Human Rights Watch a siégé alors que l'association a reçu de Soros 100 millions de dollars depuis 2010...

Et quand, en 2018, Orban envisage de taxer les ONG recevant des financements étrangers, le Letton Nils Muiznieks était scandalisé, lui qui fut directeur des programmes de l'OSF dans son pays avant de devenir commissaire aux droits de l'homme au Conseil de l'Europe...

Valeurs actuelles, dans le chapitre 4 de l'enquête, fait le portrait de Soros, présenté par ses flatteurs et autres thuriféraires comme « *Les dents longues... mais la main sur le cœur* ». « *Le plus grand philanthrope du monde* ». « *L'ennemi numéro un des dirigeants autoritaires* mais il ne fait rien sans espérer un retour sur investissement. Il consacre 90 millions de dollars à l'Europe alors que la CEDH n'a, elle, que 70 millions d'euros. L'ombre de Soros plane effectivement sur la nomination de chacun des nouveaux juges envoyés à Bruxelles...

Et comme les juges européens ont infiniment plus de pouvoir que les juges nationaux... Ces derniers disent la loi, tirée de milliers de textes. Les protocoles de la CEDH sont brefs, juste une vingtaine d'articles garantissant droits et libertés et les juges européens ont toute licence pour interpréter... Juges tous engagés politiquement par ailleurs, surtout sur les questions sociétales. Bref, peu d'objectivité et d'indépendance à la CEDH.

Dans le chapitre 5, VA montre l'effarante attitude des juges devant les affaires portées en justice par les ONG dont ils sont issus. Or, à Strasbourg, les ONG peuvent attaquer les Etats, représenter un plaignant, intervenir directement, faire des recours... visant à obtenir la condamnation d'Etats, de

législations nationales contraires à leurs intérêts. Gravissime, car les Etats sont tenus d'obéir et d'appliquer, non pas la loi européenne mais les desiderata des ONG !

Puppinck s'attaque donc à ce travail colossal, étudier tous les cas présentés à la CEDH depuis 10 ans et vérifier si l'une des 7 ONG liées à Soros est impliquée dans l'affaire... 88 fois des magistrats ont statué alors qu'ils avaient un lien direct avec une ONG impliquée... Depuis 2009, une des 7 ONG est intervenue à au moins un titre dans 185 affaires... Et des affaires essentielles pouvait faire jurisprudence.

Enfin, le chapitre 6 évoque un cas d'école, Big Brother Watch contre le Royaume-Uni.

Snowden avait révélé en 2013 que la NSA (aux Etats-Unis) disposait d'un accès direct aux données hébergées par Google, Apple, Facebook, Youtube...et le gouvernement anglais accusé pour sa surveillance massive des communications. La CEDH va alors intervenir pour casser les législations nationales de lutte contre le terrorisme, souvent jugées liberticides.

L'enjeu est énorme, sur les 16 requérants, 14 sont des ONG dont 10 financées par Soros. Puppinck dénonce "la communauté d'intérêts et les liens institutionnels et financiers entre requérants et intervenants [qui] jettent une ombre sur l'impartialité des tiers intervenants".

Les ONG ne veulent plus de contrôle des frontières... et l'enjeu est l'effondrement de l'Etat. Pour Soros c'est l'occasion de saper l'autorité de l'Etat (violences policières, contrôle des frontières...) et chaque jurisprudence affaiblit davantage les gouvernements nationaux.

Dans un premier temps, la cour a donné raison au gouvernement britannique mais l'affaire est en appel à la Grande Chambre et sur les 17 juges, au moins 6 sont liés aux ONG...

Chapitres 7 et 8 en guise de conclusion : ce qu'analyse

Puppinck n'est que la partie émergée de l'iceberg...Pour mener à bien sa recherche, le juriste s'est appuyé sur la base de données officielle de la Cour, Hudoc, qui permet de consulter le texte du résumé des affaires et celui des jugements rendus. Mais cet outil ne permet qu'un coup d'œil parcellaire sur l'ampleur de l'influence des ONG en question. D'abord parce que seule une minorité des affaires jugées sont publiées sur Hudoc, mais aussi en raison d'un manque de rigueur et de transparence dans les procédures de l'institution strasbourgeoise.

Étrange situation que celle dans laquelle se trouve Grégor Puppinck. Au moment de faire ces découvertes, le juriste n'a aucune intention de divulguer son rapport, mais plutôt de le présenter aux différents membres de la Cour pour tenter de remédier en interne à cette situation. Il le fait lire confidentiellement à quelques experts du Conseil de l'Europe et juges de la CEDH qui, tous, le poussent à le rendre public. « Stupéfaits » par ce rapport, mais tenus par le devoir de réserve, ils ne peuvent pas apparaître publiquement. « Je vis le même dilemme moral que les lanceurs d'alerte, développe-t-il. Je découvre une situation grave, j'ai conscience de ce qu'il peut m'en coûter de la révéler puisque je travaille avec la plupart des juges cités dans le rapport, mais je ne peux échapper au devoir de la rendre publique pour le bien de la Cour. » Si son ONG, le European Centre for Law and Justice, participe à ce système, c'est qu'il estime utile et nécessaire l'existence d'une telle institution. Mais continuer à y œuvrer en ayant connaissance de la situation serait selon lui hypocrite : « Pourquoi jouer à un jeu dont on sait que les règles sont faussées ? Si on n'arrête pas ce phénomène, la CEDH va perdre son indépendance. Or, celle-ci doit être préservée à l'égard non seulement des États, mais aussi des ONG, en particulier de l'Open Society. »